



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 14 DEC. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 373

**portant inscription au titre des monuments historiques
du tènement de la Visitation, site de l'ancien couvent de la Visitation
ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 1978 portant inscription des façades et toitures des bâtiments conventuels ; du grand escalier ; de la chapelle avec l'avant-choeur des religieuses ; de la grande salle voûtée au rez-de-chaussée ; du jardin intérieur de l'ancien couvent de la Visitation de ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022, n° DELI2022-020, portant accord pour inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'ensemble dudit tènement de la Visitation,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le tènement de la Visitation, site de l'ancien couvent de la Visitation de ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en totalité, en raison de la cohérence de son ensemble bâti, héritage de l'ancien couvent de la Visitation qui l'occupa du XVII^e siècle au début du XX^e siècle et en regard des espaces de jardins et de terrasses correspondant aux éléments bâtis qui le composent, dans les limites de sa parcelle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le tènement de la Visitation, site de l'ancien couvent de la Visitation avec ses éléments bâtis, ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, situé 4 rue Sainte-Marie, à ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme), sur la parcelle n° 348, d'une contenance de 9578 m², figurant au cadastre section BL et appartenant à la COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE (SIREN n° 212 602 817) - hôtel de ville - place Jules Nadi - 26100 ROMANS-SUR-ISERE, qui en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 juin 1978 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme) – Tènement de la Visitation, site de l'ancien couvent de la Visitation. Eléments bâtis inscrits au titre des monuments en totalité ainsi que la parcelle BL 348 sur laquelle ils se trouvent.

4 place Sainte-Marie à ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme).

Limite de la protection figurée en rouge.

